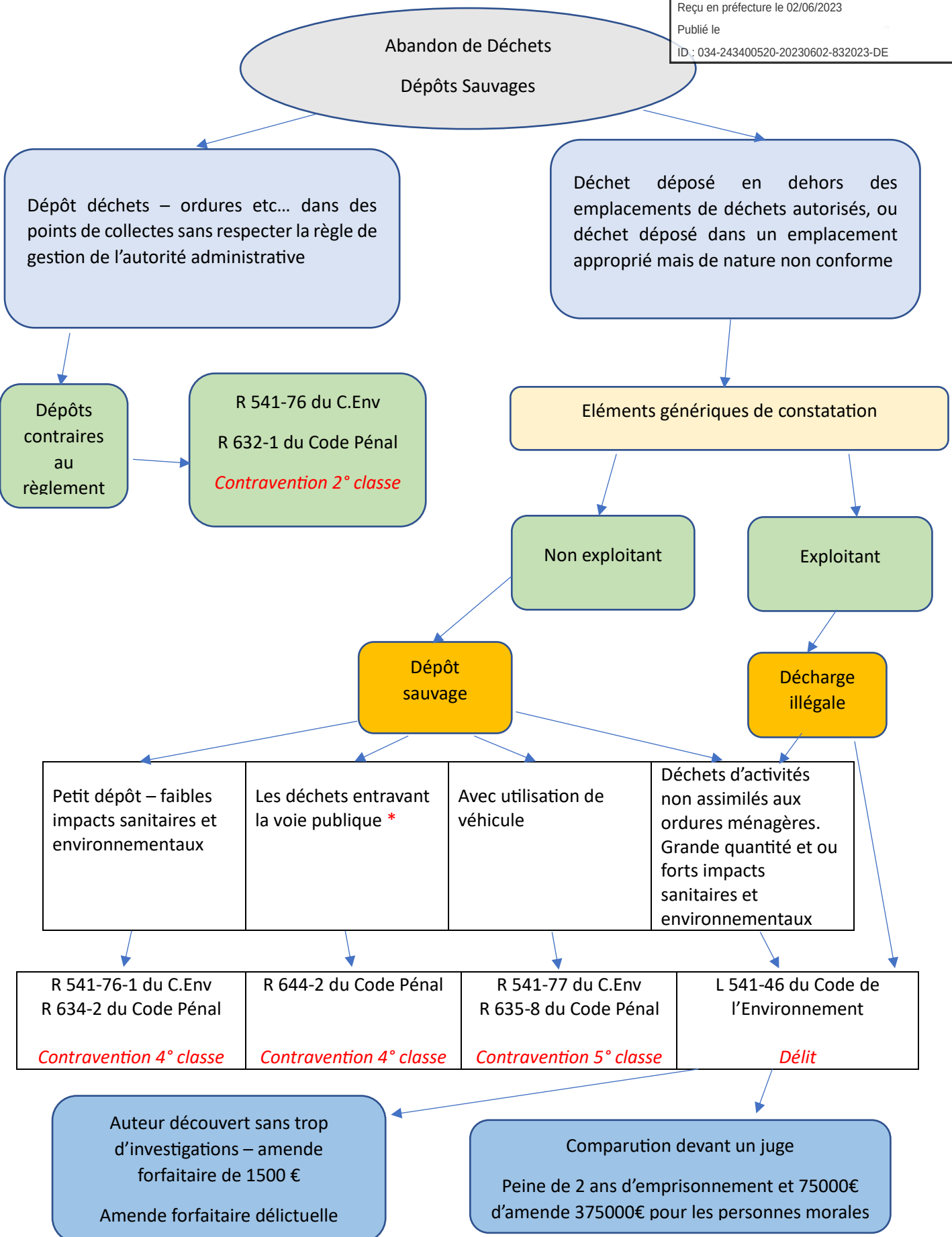


ANNEXE 1 : SYNTHÈSE PRINCIPALES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
 Reçu en préfecture le 02/06/2023
 Publié le
 ID : 034-243400520-20230602-832023-DE



*Cette infraction peut se relever au code de la voirie (L 116-2) → Infraction de 5° classe (R116-2) / PV développé